

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211 et suivants,
- Vu le Code de Voirie Routière,
- Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par Monsieur DENOUILLE Lorenzo, sollicitant l'autorisation d'installer un manège sur le parvis de l'église et de stationner une caravane place Neustadt, du 18 décembre 2017 au 31 décembre 2017,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation pendant cette manifestation,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 - Monsieur DENOUILLE Lorenzo est autorisé à installer un manège sur le parvis de l'église et à stationner une caravane place Neustadt, du 18 décembre 2017 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Orne
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur DENOUILLE Lorenzo,

Fait à LA FERTE-MACE,

Le 1^{er} décembre 2017,

Le Maire,

Jacques DALMONT

